

4245

LIBRARY
INTERNATIONAL REFERENCE CENTRE
OF COMMUNITY WATER SUPPLY AND
SANITATION (IRC)

7 1

**COMITE INTERAFRICAIN D'ETUDES HYDRAULIQUES
C. I. E. H.**

C I E H 8 8

14e CONSEIL DES MINISTRES DU CIEH

OUAGADOUGOU 9-18 FEVRIER 1988

RECOMMANDATIONS - RESOLUTIONS - MOTIONS

10
1988

71CIEH88-4245-1

RECOMMENDATIONS

LIBRARY, INTERNATIONAL REFERENCE
CENTRE FOR COMMUNITY WATER SUPPLY
AND SANITATION (IC)
P.O. Box 93190, 2509 AD The Hague
Tel. (070) 814911 ext. 141/142

RN: *wn 4245*
LO: *71 CIEH 88*

RECOMMANDATION N°1/CIEH/1988

RELATIVE A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS
DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICLES

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session
ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

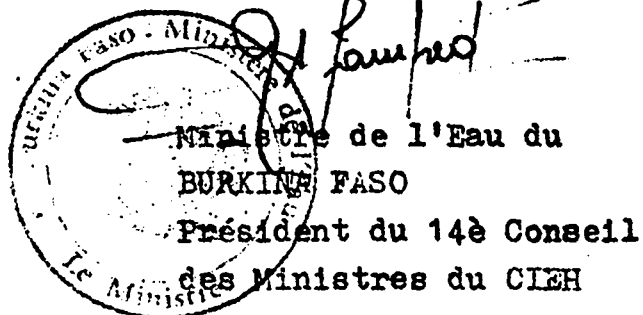
CONSIDERANT :

que la commercialisation des produits agricoles et la définition
d'une politique stable des prix, permettant aux exploitants de
pratiquer une agriculture rémunératrice, constituent un préalable
à toutes les réhabilitations et toutes créations d'aménagements
hydro-agricoles ;

RECOMMANDE, à l'endroit des Etats Membres,

de tout mettre en oeuvre pour solutionner les diverses difficultés
présentes liées à la commercialisation des produits agricoles et
d'assurer la mise en application d'une politique stable des prix
et ceci non seulement au niveau national mais également au niveau
des ensembles sous régionaux.

Signé : Alfred NOMBRE



RECOMMANDATION N°2/CIEH/1988

RELATIVE A LA STANDARDISATION DES
POMPES A MOTRICITE HUMAINE

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou.

CONSIDERANT :

- le manque de fiabilité de certains modèles de pompes ;
- la place essentielle qu'occupe le moyen d'exhaure dans l'approvisionnement en eau des populations rurales ;
- la trop grande diversité des modèles de pompes à motricité humaine ;
- la nécessité d'interchangeabilité des pompes et de certaines pièces constitutives ;

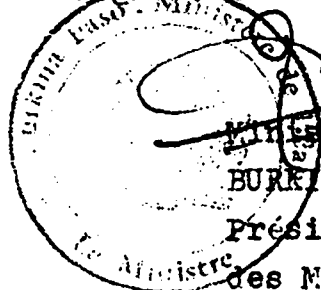
NOTANT :

- le souci des Etats Membres de rechercher des conditions favorables à un fonctionnement satisfaisant des pompes à motricité humaine ;

RECOMMANDE A L'ENDROIT DES FABRICANTS :

- l'adoption de standards concernant :
 - * l'embase des pompes : embase rectangulaire de dimension d'entre-axes 195 x 280 mm à 4 trous de fixation de diamètre 16 mm ;
 - * les tringles : diamètre de 12 mm ou 14 mm et manchons vissés de type M12 ou M14.

Signé : Alfred NOMBRE



Alfred NOMBRE
Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH.

RECOMMANDATION N°3/CIEH/1988

RELATIVE A LA VALORISATION DES OUVRAGES
EN HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

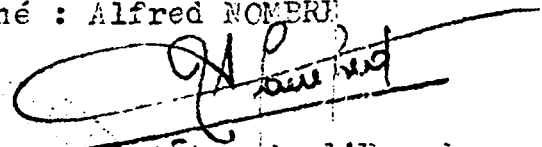
CONSIDERANT :

- l'importance du débit des ouvrages par rapport à la capacité des pompes à motricité humaine ;
- la possibilité d'entreprendre d'autres activités autour des ouvrages pour contribuer à diminuer l'exode rural ;
- les problèmes de corrosion et d'agressivité ;

RECOMMANDE :

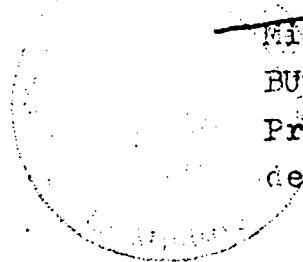
- . à l'endroit des bailleurs de fonds :
 - d'encourager la recherche et le développement visant à l'amélioration des systèmes d'exhaure ;
- . à l'endroit des fabricants :
 - de poursuivre la recherche sur les matériaux PVC ou composites entrant dans la composition des pompes en vue de garantir la qualité de l'eau et d'augmenter la durée de vie des équipements.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH



RECOMMANDATION N°4/CIEH/1988

RELATIVE A LA FABRICATION LOCALE
DES POMPES EN HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

- l'importance des programmes d'hydraulique villageoise ;
- le coût élevé des pompes importées ;
- la nécessité de réduire la dépendance vis à vis de l'importation des pièces détachées ;

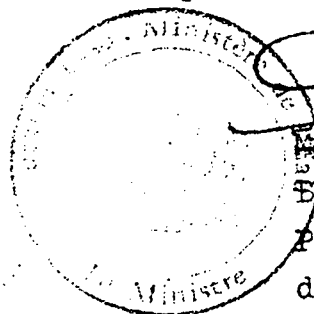
NOTANT :

- les initiatives entreprises dans la sous-région dans le domaine de la fabrication locale ;

RECOMMANDE A L'ENDROIT DES ETATS MEMBRES :

la promotion et l'encouragement de la fabrication locale des pompes en exonérant de toutes taxes d'importation la matière première.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH

RECOMMANDATION N°5/CIEH/1988

RELATIVE A LA MAINTENANCE DES
POMPES EN HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou.

CONSIDERANT :

- le taux important de pannes de pompes constaté dans les Etats Membres ;
- la trop grande diversité des modèles de pompes et des systèmes de maintenance ;

RECOMMANDE :

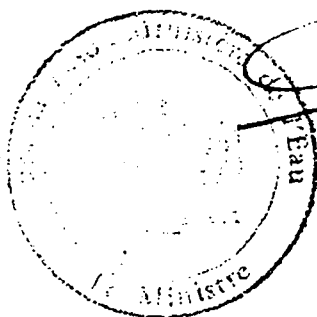
. à l'endroit des Etats Membres :

- d'exonérer de toutes taxes d'importation les moyens d'exhaure et leurs pièces de rechange

. à l'endroit des bailleurs de fonds :

- la création des conditions favorables à la mise en place effective d'un système de maintenance.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO
Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH

RECOMMANDATION N°6/CIEH/1988

RELATIVE A LA COLLECTE DES DONNEES HYDROGEOLOGIQUES

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

- la nécessité de disposer de toutes les données de terrain et des documents de synthèse pour l'élaboration de cartes hydrogéologiques ;
- la nécessité de mettre à la disposition des opérateurs d'hydraulique villageoise, et autres intervenants dans la connaissance et l'exploitation des eaux souterraines, toute l'information disponible au niveau national ;

RECOMMANDE AUX ETATS MEMBRES :

- de doter de moyens adéquats humains, matériels et financiers les services hydrométéorologiques et hydrogéologiques chargés de la collecte des données de terrain ;
- d'adopter des normes relatives à la constitution des fichiers de données en tenant compte des exigences d'homogénéité régionale ;
- d'adopter les mesures nécessaires, y compris les mesures réglementaires, pour obtenir la collaboration des opérateurs des programmes d'hydraulique villageoise dans le rassemblement des données conformément aux normes ;
- de créer et/ou renforcer les structures nationales d'archivage réglementé de la documentation sur les ressources en eau.

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau du

BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH

RECOMMANDATION N°7/CIEH/1988

RELATIVE AU PROJET
DE FORMATION DES FOREURS

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

- l'importance et l'urgence d'un tel programme pour la réalisation des nombreux projets de puits et forages encore à exécuter dans les Etats Membres ;
- la date très prochaine (1er avril 1988) prévue pour le démarrage effectif du projet ;
- les difficultés de mobiliser le financement des bourses d'étude, qui n'est pas prévu dans le projet.

RECOMMANDE :

- l'approbation rapide du projet par les instances de financement et d'exécution ;

MANDATE

le Secrétaire Général du CIEH pour aider à rechercher les bourses aux étudiants des Etats Membres.

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH.

RECOMMANDATION N°8/CIEH/1988

RELATIVE A L'ETUDE HYDROLOGIQUE EN
AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session
ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

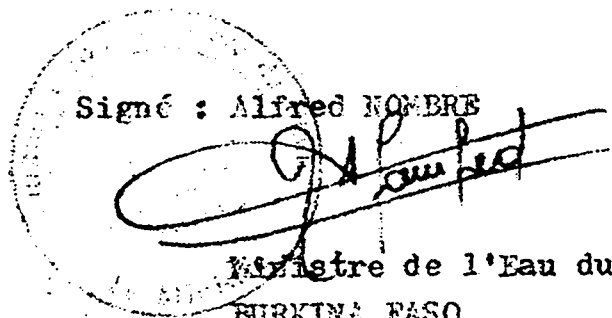
CONSIDERANT :

- que cette étude présente un grand intérêt dans la mesure où il sera fait une exacte appréciation de la situation des Etats Membres en matière d'hydrologie, d'hydrogéologie et de projets d'aménagement ;
- que le CIEH et les Etats Membres peuvent apporter une importante contribution à cette étude ;

RECOMMANDE :

- de provoquer une réunion entre le CIEH, le PNUD, le FAC et la Banque Mondiale pour en redéfinir les objectifs et les modes de réalisation de cette étude en tenant compte des besoins réels des Etats Membres.
- de bien définir le rôle du CIEH et les conditions de sa participation au projet d'étude d'hydrologique en Afrique Subsaharienne dans le cadre d'une mission plus large ;

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH

RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1/CIEH/1988

RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
DONNEES DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session
ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

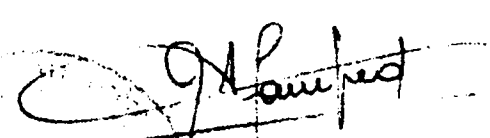
la valeur et l'utilité des informations contenues dans le
rapport "Aménagements hydro-agricoles en zone soudano-
sahélienne : leurs coûts, leurs résultats" ; l'intérêt de
posséder un référentiel, aussi complet que possible, pour
la conception des périmètres d'irrigation ;

DEMANDE AUX ETATS MEMBRES :

- de mettre en application une politique de sauvegarde des
informations recueillies dans les domaines relatifs aux
aménagement hydro-agricoles ;

MANDATE LE C.I.E.H. :

- pour suggérer aux Etats Membres, une normalisation de la saisie
des données de base, de la nomenclature et de la présentation
des coûts d'investissement et d'exploitation ;
- pour compléter l'étude CIEH/CENAGREF, objet de l'atelier n°1
en effectuant une étude similaire sur d'autres périmètres
d'irrigation et d'affiner certains paramètres de cette étude
(exemple : recherche d'un taux d'actualisation plus précis
et mieux adapté aux investissements dans le cadre des
aménagement hydro-agricoles).


Signé : Alfred NOMERE

Ministre de l'Eau du
Burkina Faso

Président du 14e Conseil des
Ministres du CIEH

RESOLUTION N°2/CIEH/1988

RELATIVE AUX PARAMETRES DE CONCEPTION DES
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session
ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou

CONSIDERANT :

l'importance et l'influence de certains paramètres de base dans
la conception et donc sur le coût des investissements, dans
l'exploitation et la gestion des aménagements hydro-agricoles ;

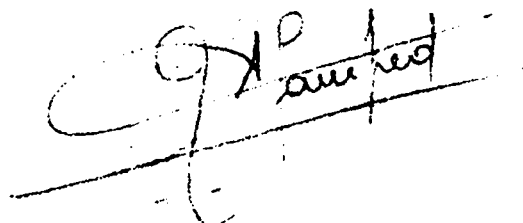
MANDATE DU CIEH POUR :

- entreprendre des recherches en vue de préciser la pluie utile
et les paramètres à prendre en compte dans l'élaboration des
projets d'irrigation ;
- examiner :
 - les diverses durées réelles d'irrigation appliquées
dans les périmètres en exploitation et d'envisager la
possibilité d'adaptation d'un réseau à la demande à une
commande par l'amont ;
 - l'influence des revêtements des canaux et du planage sur
l'efficacité, le drainage et le gain possible de surface ;
 - l'adaptation de la main d'eau à la taille des parcelles
dans le souci d'améliorer l'efficacité des réseaux.

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau
du Burkina Faso

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH



RESOLUTION N°3/CIEH/1988

RELATIVE A LA RENTABILITE DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRIQUES

Le 14^{ème} Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

- les difficultés actuelles de rentabilisation des aménagements hydro-agricoles entraînant la nécessité quasi impérative de réduire les coûts d'investissement ;
- la tendance des bailleurs de fonds à accorder beaucoup d'importance au taux de rentabilité prévisionnel des projets ;

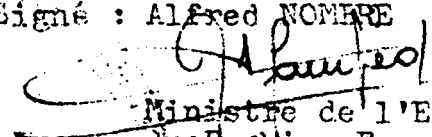
DEMANDE AUX ETATS MEMBRES :

de concevoir des techniques d'aménagements appropriées et de ne pas accepter celles privilégiant uniquement le taux de rentabilité (artificielle) ;

MANDATE LE C.I.E.H. POUR :

- mieux cerner la valeur du taux de rentabilité comme critère de jugement dans la décision de réaliser ou non des aménagements (étude comparative entre les taux prévisionnels des projets et les taux réellement obtenus à l'exploitation) ;
- faire des recherches en vue de diffuser l'application aux aménagements hydro-agricoles des techniques nouvelles ;
- apporter son appui technique aux bureaux d'études locaux, en la matière.

Signé : Alfred NOMEDE


Ministre de l'Eau
du Burkina Faso

Président du 14^e
Conseil des Ministres
du C.I.E.H.

RESOLUTION N° 4/CIEH/1988

RELATIVE A LA STANDARDISATION DES
POMPES A MOTRICITE HUMAINE

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou

CONSIDERANT :

- le manque de fiabilité de certains modèles de pompes ;
- la place essentielle qu'occupe le moyen d'exhaure dans l'approvisionnement en eau des populations rurales ;
- la trop grande diversité des modèles de pompes à motricité humaine ;
- la nécessité d'interchangeabilité des pompes et de certaines pièces constitutives ;

NOTANT :

- le souci des Etats Membres de rechercher des conditions favorables à un fonctionnement satisfaisant des pompes à motricité humaine ;


DEMANDE AUX ETATS MEMBRES :

- l'adoption de normes de sélection de pompes
- l'adoption de standards concernant :
 - + l'embase des pompes : embase rectangulaire de dimension d'entre-axes 195 x 280 mm à 4 trous de fixation de diamètre 16 mm ;
 - + les tringles : diamètres de 12 mm ou 14 mm et manchons vissés de type M12 ou M14.

INVITE LE CIEH :

à aider les Etats Membres à établir les normes de sélection de pompes.

Signé : Alfred NOMBRE


Ministre de l'Eau du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 5/CIEH/1988

RELATIVE A LA MAINTENANCE
DES POMPES EN HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

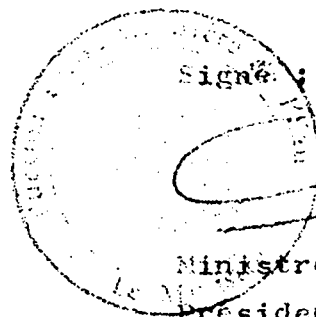
- le taux important de pannes de pompes constaté dans les Etats Membres ;
- la trop grande diversité des modèles de pompes et des systèmes de maintenance ;

DEMANDE AUX ETATS MEMBRES :

- de définir une méthodologie appropriée concernant le volet animation / sensibilisation ;
- d'adopter et d'adapter le cahier des charges élaboré par le CIEH concernant la fourniture, l'installation et la maintenance des pompes à motricité humaine ;
- et de renforcer le rôle des structures de suivi de la maintenance.

INVITE LE C.I.E.H. :

- à favoriser les rencontres périodiques entre les différents intervenants.



Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 7/CIEH/1988

RELATIVE A LA COORDINATION DANS LE DOMAINE
DE LA CARTOGRAPHIE HYDROGEOLOGIQUE

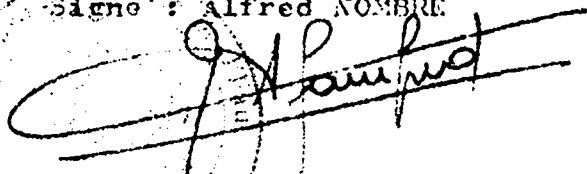
Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session
ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

- la diversité des programmes en cours ou à venir portant sur l'établissement de cartes hydrogéologiques de base ou thématiques à l'échelle régionale ou nationale ;
- la nécessité d'exploiter au mieux les ressources financières disponibles ;

MANDATE LE C.I.E.H. :

- pour constituer un groupe de travail des institutions impliquées dans la cartographie hydrogéologique en Afrique pour veiller à l'harmonisation des programmes.

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 2/CIEH/1988

RELATIVE A LA FORMATION LIEE A L'ELABORATION
ET A L'UTILISATION DES CARTES

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session
ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

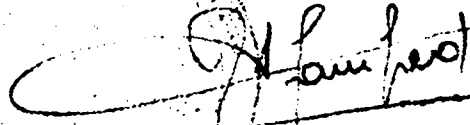
CONSIDERANT :

- les besoins aigus en personnel spécialisé dans diverses
disciplines liées à la cartographie hydrogéologique ;

INVITE LE CIEH :

à promouvoir les actions de formation de géophysiciens, de
spécialistes en qualité des eaux, de documentalistes, d'utilisa-
teurs de la micro-informatique tant sur le plan des logiciels
que des matériels.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 9/CIEH/1988

RELATIVE A LA TELEDETECTION

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

- que la télédétection est un outil performant pour l'inventaire et le suivi de l'évolution des milieux physiques et humains ;
- que ses récents développements permettent d'envisager son utilisation croissante pour l'évaluation des ressources hydrogéologiques et l'implantation des ouvrages de captage, pour la connaissance de la répartition spatiale et temporelle des pluies et des écoulements de surface en zone tropicale ;

INVITE LE CIEH :

à porter un intérêt soutenu à la poursuite des études en cours pour l'application de la télédétection au domaine des ressources en eau, notamment en relation avec les bases de données et la cartographie.



Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 10/CIEH/1988

RELATIVE AU RENFORCEMENT
DES MOYENS D'ETUDES SOCIOLOGIQUES

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session
ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

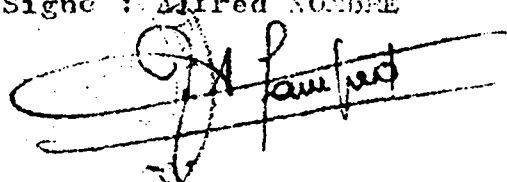
CONSIDERANT :

- l'importance de la prise en compte du facteur humain dans la conception et la gestion des aménagements ;
- la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités des sociétés africaines en tirant le meilleur parti de l'expérience d'un spécialiste d'une autre origine,

MANDATE LE C.I.E.H. :

pour rechercher les moyens de financement d'un poste de sociologue homologue du sociologue expatrié du C.I.E.H.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 11/CIEH/1988

RELATIVE AU CREPA

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT :

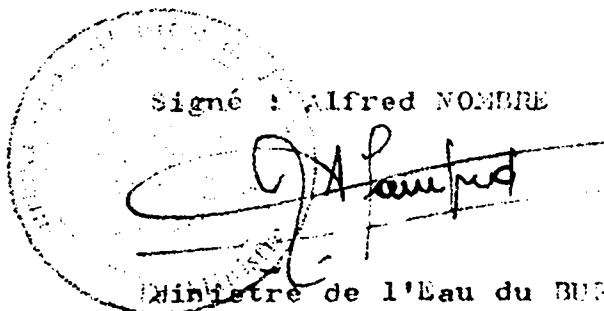
- l'intérêt de la création d'un Centre pour l'expérimentation et la diffusion des techniques à faible coût dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que pour la formation en vue de cette diffusion ;
- la similitude des objectifs de ce Centre avec les missions du CIEH.

Après avoir pris connaissance de la phase préparatoire de mise en place du projet de formation et de recherche sur les techniques à faible coût en eau potable et en assainissement.

INVITE LE C.I.E.H. :

- à préparer un dossier complet sur le CREPA à soumettre aux Etats Membres.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 12/CIEH/1988

RELATIVE AUX OBJECTIFS DU C.I.E.H.

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

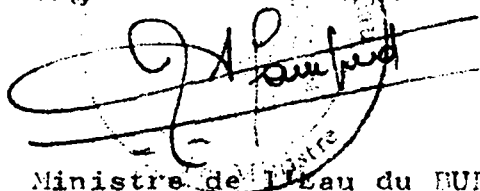
CONSIDERANT :

- l'intérêt de structurer et de simplifier le programme d'activités du Service Technique et du Centre de Documentation et d'Information ;
- la nécessité de fixer dans ce but des objectifs ;

ADOpte :

les objectifs présentés par le Secrétariat Général du C.I.E.H., auxquels est annexé le Programme d'Activités 1988 - 1989.

Signé : Alfred NOÛBRE



Ministre de l'Etat du BURKINA FASO
Président du 14ème Conseil des
Ministres du CIEH.

RESOLUTION N°13/CIEH/1988

RELATIVE AU CENTRE DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION (C.D.I.)

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou

CONSIDERANT les insuffisances :

- de performance du système de diffusion des publications du C.I.E.H. ;
- de la connaissance des productions du C.I.E.H. et de leur accessibilité ;
- de l'intégration du C.D.I. dans les réseaux et systèmes d'information internationaux ;

INVITE le CIEH :

- à procéder à une étude approfondie du système de diffusion du C.D.I. notamment à travers l'élargissement des objectifs du projet "Système africain d'information sur l'eau et sur l'assainissement" financé par le Centre de Recherches pour le Développement International du Canada (C.R.D.I.).

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau
du Burkina Faso

Président du 14e Conseil
des Ministres du CIEH

RESOLUTION N°14/CIEH/1988

RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT
STATUT DU CIEH

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire
du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou

Vu la résolution n°13/CIEH/1986 relative à la révision des textes
de base du CIEH

- entendu les amendements proposés par les Etats Membres

ADOPTE

Les amendements ci-après à la convention portant statut du CIEH :

- 1°) Remplacer partout Conseil par Conseil des Ministres
- 2°) Mettre partout statut au singulier
- 3°) Mettre partout CIEH à la place du Comité
- 4°) Remplacer Haute-Volta par Burkina Faso
- 5°) Préambule

remplacer l'ancien texte par :

Les Etats signataires à savoir :

La République Populaire du Bénin
Le Burkina Faso
La République du Cameroun
La République Centrafricaine
La République Populaire du Congo
La république de Côte d'Ivoire
La République Gabonaise
La République du Mali
La République Islamique de Mauritanie
La République du Niger
La République du Sénégal
La République du Tchad
La République Togolaise

- Conscients que l'eau est une matière première d'importance vitale,
- Résolus de renforcer leur solidarité dans tous les domaines en particulier, dans celui de l'Hydraulique pour promouvoir harmonieusement le développement économique et social de leurs pays sont convenus de ce qui suit :

6°) TITRE I - Création et composition à la place de composition.

Article 1

Par la présente convention, les gouvernements des Etats signataires décident de créer un organisme dénommé "Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques" (en abrégé C.I.E.H.).

Cet Organisme, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière sera régi par le présent statut.

Article 2

Remplacer Haute -Volta par Burkina Faso

Article 3 Remplacer l'ancien par :

l'accès au C.I.E.H. est ouvert à tous les Etats Africains qui en formulent la demande. L'adhésion d'un nouveau membre est prononcée à l'unanimité des Etats Membres.

TITRE II

1°) Remplacer objectif du Comité par :

Missions et objectifs du C.I.E.H.

2°) Faire un dernier alinéa e)

e) apporter un appui technique rémunéré dans les Etats non membres du C.I.E.H.

TITRE III :

1°) Remplacer Conseil des Ministres par :

les organes du C.I.E.H.

2°) Faire un article 5 nouveau :

Article 5 - Les organes du C.I.E.H. sont :

- le Conseil des Ministres
- le Secrétariat Général.

Article 6 (nouveau) - Le Conseil des Ministres

Article 7 (nouveau) - remplacer le 6 ancien par :

Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général comporte :

un service technique

un service administratif, financier et comptable

un centre de documentation et d'information

un centre informatique.

Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général nommé par le Conseil des Ministres. La durée du mandat du Secrétaire Général est de quatre ans. Ce mandat est renouvelable une seule fois. En cas de vacance de poste au cours du mandat, le pays ayant fourni le Secrétaire Général doit pourvoir à son remplacement après approbation du Président en exercice du C.I.E.H., qui en informe par ailleurs les Etats Membres.

Le Secrétaire Général réside au siège du C.I.E.H.. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution des décisions du Conseil des Ministres et maintient un contact permanent avec les Etats Membres. Il présente le budget en Conseil des Ministres, il en est ordonnateur. Il dirige les services administratifs et les services techniques et rend compte périodiquement au Président. Il est chargé de :

- sensibiliser les sources de financement aux problèmes d'hydraulique des Etats Membres ;
- promouvoir les liens de coopération interafricains, internationaux en vue d'une meilleure coordination des activités ;
- provoquer les échanges d'expériences entre les bureaux d'études et le C.I.E.H.

TITRE IV : Dispositions financières

(au lieu de budget)

Article 8 article 7 ancien

remplacer le 2ème paragraphe par :

Les frais de fonctionnement du Secrétariat Général sont les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'organisation des réunions du Conseil des Ministres et du Comité des Experts.

TITRE V : Dispositions diverses

Article 8 ancien 9 nouveau

Supprimer la 1ère partie de la deuxième phrase et la remplacer par : sa dissolution ne peut être prononcée...

Article 9 ancien, 10 nouveau

Remplacer Gouvernements par Etats

Article 12 nouveau, 11 ancien

1er paragraphe, remplacer accord par convention

2ème paragraphe le libeller ainsi qu'il suit :

Les demandes d'adhésion et les avis de retrait seront adressés au Président en exercice du C.I.E.H. qui en avisera les autres Etats

signataires. Toutefois, le retrait d'un Etat ne peut être effectif qu'après régularisation de l'ensemble des engagements vis à vis du C.I.E.H. .

Article 13 nouveau, ancien 12

- remplacer Gouvernement par Etat et accord par convention.
- prévoir la signature par les Représentants des Etats.

Signé: Alfred NOMBRE

Ministre de l'Etat du Burkina Faso
Président du 14^e Conseil des
Ministres du C.I.E.H.

RESOLUTION N° 15/CIEH/1988

RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL DES MINISTRES

Le 14ème Conseil des Ministres du C.I.E.H., réuni
en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à
Ouagadougou,

- Vu la résolution n°13/CIEH/1986 relative à la révision des
textes de base du C.I.E.H. ;
- entendu les amendements proposés par les Etats Membres ;

ADOPTE :

les amendements suivants au règlement intérieur du Conseil
des Ministres.

PREAMBULE : Proposition nouvelle :

Le Conseil des Ministres du C.I.E.H. réuni en session ordi-
naire

le 18 Février 1988 à Ouagadougou

- Vu la convention en date du 16/02/1978 portant statut du C.I.E.H.
notamment son article 6 relatif au Conseil des Ministres ;

Adopte le présent règlement intérieur :

ARTICLE 1 Supprimer si possible

ARTICLE 2 A la fin préciser dernière réunion ordinaire du
Conseil des Ministres

.../...

ARTICLE 4 Dernière phrase : Elle est consacrée à l'examen de ...

ARTICLE 5 - Remplacer session par dernière (2^e phrase) ;
- Remplacer réunir par tenir

ARTICLE 6 Ajouter la visite de terrain.

ARTICLE 7 Remplacer ce paragraphe par :

Au cours des sessions ordinaires, le Conseil des Ministres

- examine entre autres points :

+ le rapport d'activité du Secrétariat Général des deux années écoulées ;

+ l'état d'avancement du programme d'études ;

+ le programme d'études pour les deux années à venir et les mesures à prendre pour permettre sa réalisation ;

+ l'exécution du budget du Comité et le rapport du Commissaire aux comptes ;

- adopte les budgets des exercices à venir ;

- nomme le Secrétaire Général ;

- élit le nouveau Président ;

- fixe le lieu et la date de la prochaine réunion.

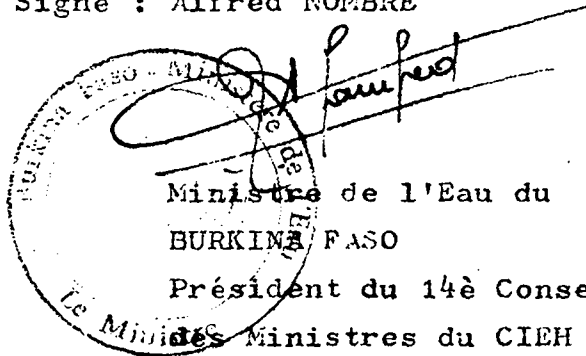
ARTICLE 8 Sans changement

ARTICLE 9 Remplacer l'ancien par :

Le Président en exercice représente le C.I.E.H. devant les Instances Nationales et Internationales. Il signe au nom du C.I.E.H. les conventions de toute nature relatives aux opérations décidées par le Conseil des Ministres.
Il peut déléguer ses pouvoirs au Secrétaire Général.

Le reste sans changement.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO
Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH

RESOLUTION N°16/CIEH/1988

RELATIVE A L'ACCORD DE SIEGE
ENTRE LE C.I.E.H. ET LE BURKINA FASO

Le 14^e Conseil des Ministres du C.I.E.H. réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

Vu la résolution N°13/CIEH/1986 relative à la révision des textes de base du C.I.E.H.

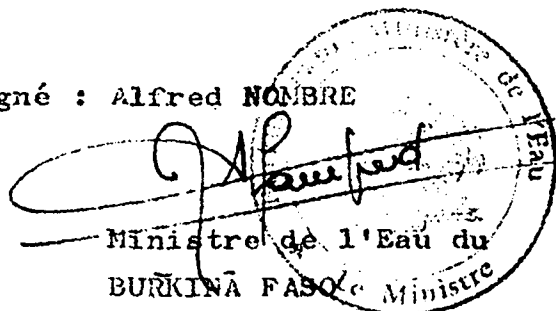
- entendu les amendements proposés par les Etats Membres

ADOPTE

Les amendements ci-après à l'accord de siège du C.I.E.H. :

- 1°) - Remplacer partout Haute-Volta par Burkina Faso.
- 2°) - Remplacer partout Comité par C.I.E.H.
- 3°) - Remplacer partout Conseil par Conseil des Ministres.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH.

RESOLUTION N° 17/CIEH/1988

RELATIVE A L'ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou.

Vu la résolution n°13/CIEH/1986 relative à la révision des textes de base du C.I.E.H.

- entendu les amendements proposés par les Etats Membres

ADOPTE

Les amendements ci'après à l'organisation du Secrétariat Général.

PREAMBULE

1)- Mettre avant le visa :

Le Conseil des Ministres réuni en session ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou

2)- Remplacer le 3^eme alinéa par :

Après examen du projet d'organisation du Secrétariat Général proposé par la Commission mise en place par la résolution n° 13/CIEH/1986.

3)- Compléter la dernière phrase du préambule par comme suit :

ARTICLE 1 : Remplacer l'ancien article 1 par :

ARTICLE 1

Le Secrétariat Général dirigé par un Secrétaire Général comprend les services ci-après :

Un Service Technique

Un Service Administratif, Financier et Comptable

Un Centre de Documentation et d'Information

Un Centre Informatique.

Chaque service est animé par un chef de service nommé par le Conseil des Ministres sur proposition du Secrétaire Général.

Le Service Technique comporte les départements suivants :

le Département Eaux Souterraines, Hydraulique Villageoise et Pastorale

le Département Hydrologie de surface

le Département Hydraulique Urbaine, Industrielle et Assainissement

le Département Hydraulique Agricole et Agroclimatologie.

Le Service Administratif, Financier et Comptable comporte :

une Section des Affaires Administratives et Financières

une Section de la Comptabilité.

Le Centre de Documentation et d'Information comporte :

une Section Documentation

une Section Information et Appui.

Le Centre Informatique comporte :

une Section Exploitation et Formation

une Section Entretien et Maintenance.

L'organigramme du Secrétariat Général est donné en annexe.

ARTICLE 2 Remplacer l'ancien par :

ARTICLE 2 :

Le Service Technique est chargé, sous la direction du Chef du Service :

1) de procéder avec la collaboration des services nationaux et éventuellement avec l'assistance extérieure :

+ aux travaux et enquêtes nécessaires à la préparation du programme d'études à proposer au Conseil des Ministres ;

- + à la réalisation et au contrôle des études arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- 2) d'apporter son appui technique aux Etats Membres qui en feraient la demande en particulier pour la préparation, le contrôle ou l'exécution des programmes d'études ;
- 3) de participer à la rédaction du bulletin de liaison et aux cycles de formation, stages et séminaires ;
- 4) de participer à la constitution et à l'animation d'un Centre africain de références dans le domaine de l'hydraulique.

ARTICLE 3 Remplacer l'ancien par :

ARTICLE 3 : Le Service Administratif, Financier et Comptable, sous la direction d'un chef de service, est chargé :

- + de la préparation et de l'exécution du budget sous la supervision du Secrétaire Général ;
- + de l'administration, de la gestion du personnel et de l'application des règlements relatifs au personnel ;
- + de l'étude de toutes les questions administratives et financières ;
- + de la gestion des biens durables du C.I.E.H. ;
- + du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du C.I.E.H. ;
- + de la tenue de la comptabilité en deniers et en matières.

ARTICLE 4 Remplacer l'ancien par :

ARTICLE 4 : Le Centre de Documentation et d'Information, sous la direction d'un chef de service, est chargé d'assurer :

- + la collecte, la sélection, le traitement et l'organisation des documents ;
- + la conservation et la diffusion des outils, documents, éléments techniques rassemblés dans le cadre du Centre africain de références dans le domaine de l'hydraulique ;

+ le service question-réponse sur demandes : demande de documents, recherche bibliographique, orientation des demandes d'information ;

+ le service d'information ou de guide, de prêt et de consultation de documents ;

+ le classement et la conservation des archives du Secrétariat Général ;

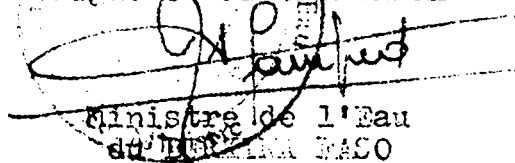
+ la diffusion du bulletin de liaison et des publications du C.I.E.H.

ARTICLE 5 Créer un article 5 nouveau comme suit :

ARTICLE 5 : Le Centre Informatique, sous la direction d'un chef de service, assurera tous les travaux informatiques du C.I.E.H. et veillera à l'entretien et à la maintenance des équipements.

ARTICLE 6 Reprendre l'article 5 ancien comme tel.

ARTICLE 7 Reprendre comme tel l'article 6 ancien.

Signé : Alfred NOBRE

Ministre de l'Eau
du BURUNDI

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH

RESOLUTION N°18/CIEH/1988

RELATIVE AU REGLEMENT FINANCIER DU CIEH

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou ;

- Vu la résolution n°13/CIEH/1986 relative à la révision des textes de base du CIEH ;
- Entendu les amendements proposés par les Etats Membres ;

ADOPTE

les amendements ci-après au règlement financier du C.I.E.H.

1°) Préambule Le libeller de la manière suivante :

"Le Conseil des Ministres réuni en sa 14ème session ordinaire le 18 Février 1988 à Ouagadougou

Vu la convention en date du 16/02/1978 portant statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (C.I.E.H.) et notamment son article 7 relatif aux dispositions financières ;

Vu l'organisation du Secrétariat Général du C.I.E.H. ;

Adopte les dispositions suivantes relatives au règlement financier du C.I.E.H.

I - APPLICATION

Supprimer le membre de phrase "lors de la réunion de Libreville en avril 1973".

II - PREPARATION DU BUDGET

Remplacer à la 2ème ligne : Secrétaire Général par Secrétariat Général.

III - LE BUDGET

- Commencer le paragraphe par les termes du paragraphe IV ancien.

- 2ème paragraphe, 2ème ligne : remplacer Comité par C.I.E.H.
- 3ème ligne : cotisations annuelles
- 6ème ligne : que sont les études rémunérées...

- Supprimer le dernier paragraphe à la page 16.

IV - EXERCICE BUDGETAIRE : à supprimer.

IV - Nouveau : Exécution du budget

alinéa 1 : mettre à l'avant dernière phrase leur cotisation annuelle au pluriel.

alinéa 2 : sans changement.

alinéa 3 : remplacer fonds de roulement par fonds de réserve.

alinéa 4 :

- 1) remplacer fonds de roulement par fonds de réserve.
- 2) supprimer la 1ère ligne du 2ème paragraphe et commencer par le fonds de réserve est alimenté par ...

alinéa 5 : sans changement.

VI - RESSOURCES DU COMITE : remplacer ce titre par :

V - RESSOURCES DU C.I.E.H.

Les ressources sont constituées par :

- 1) Les ressources ordinaires :
 - les cotisations des Etats Membres ;
- 2) Les ressources extraordinaires :
 - les dons, legs et subventions,
 - les intérêts créditeurs des dépôts,
 - les emprunts autorisés,
 - les études rémunérées.

Les cotisations sont égales pour les Etats Membres et sont fixées par le Conseil des Ministres du C.I.E.H. qui se réunit une fois tous les deux ans en session ordinaire.

VII - GARDE DES FONDS : à remplacer par :

VI - TRESORERIE DU C.I.E.H.

alinéa 1 : supprimer "la garde"

alinéa 2 : ajouter après accord exprès du Président
en exercice

alinéas 3, 4 : sans changement

alinéa 5 : remplacer l'ancien par :

5) Tous les paiements se font sur la base des pièces et documents justificatifs par chèque ou en espèces pour un montant inférieur à 10.000 francs CFA. Les paiements sont comptabilisés le jour même où ils sont faits, c'est-à-dire le jour où le chèque est délivré ou la somme en espèces est payée.

VIII - CONTROLE INTERNE : à remplacer par :

VII - CONTROLE INTERNE

alinéa 1 : - 4ème phrase lire prévisions budgétaires et Conseil des Ministres.

- dernière phrase supprimer réuni en conférence.

alinéa 2 : lire autorisation écrite

alinéa 3 : le remplacer par :

3) Les contrats ou marchés afférents à des achats de services, de fournitures, de matériels ou correspondant à d'autres nécessités ne peuvent être conclus au nom du C.I.E.H. que par le Secrétaire Général. Toute dépense comprise entre 1.000.000 et 5.000.000 de francs CFA fera l'objet d'une lettre de commande. Au delà de 5.000.000 de francs CFA, il est passé obligatoirement un marché par appel d'offres.

alinéas 4, 5, 6 : sans changement

IX - CONTROLE EXTERIEUR : remplacer ce titre par :

VIII - CONTROLE EXTERNE

1er paragraphe, remplacer "autorités compétentes" par
Gouvernement.

2ème paragraphe :

- 2ème ligne : en fait rapport et le présente au Conseil des Ministres.
- les points 1, 2, 3 : sans changement.
- les points 4 et 5 sont à supprimer.
- la suite de la page 20, sans changement.

X - Le Chef du Service Administratif, Financier et Comptable
Le titre devient IV.

tiré 1 : à remplacer par :

de la préparation et de l'exécution du budget, sous la supervision du Secrétaire Général.

tirés 2, 3? 4, : sans changement.

tiré 5 : du recouvrement des recettes...

tiré 6 (nouveau) : d'engagement des dépenses courantes.

tiré 7 : (ancien 6).

tiré 8 (nouveau) : de l'établissement du compte administratif en fin d'exercice.

Remplacer le reste du chapitre par :

La comptabilité comporte dans son organigramme.

alinéa 1 : à remplacer par :

d'une part une comptabilité en dépenses et recettes se divisent en :

- une comptabilité recettes, tenue par nature de recettes,
- une comptabilité des dépenses, tenue par chapitre.

alinéa 2 : à remplacer par :

d'autre part une comptabilité suivant la nature des dépenses à savoir :

- a) une comptabilité des matières portant sur les inventaires de fin d'année, sur le mobilier, matériel, engins et matériaux achetés pendant l'exercice en cours, enfin sur les documents nécessaires à l'établissement du compte de gestion annuel ;

- b) une comptabilité des deniers portant :
- sur les comptes généraux indiquant tous les avoirs en banque, les investissements, les effets à recevoir, et autres postes créditeurs, les obligations et autres postes débiteurs ;
 - sur les documents portant un état de l'actif et du passif du fonds des réserves et de tout fonds spécial, à la fin de chaque exercice financier ;
 - sur les comptes distincts pour le fonds de réserve et pour tout fonds spécial qui aura été créé.

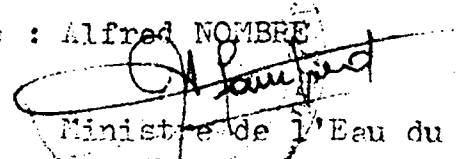
Au cours de la session du Conseil des Ministres, le Secrétaire Général du C.I.E.H., ordonnateur du budget présente pour examen, et approbation, le compte de gestion tel qu'il résulte de la comptabilité des matières.

Les documents comptables, les dossiers concernant les finances et autres biens, toutes les pièces justificatives sont conservés pendant une période de cinq ans. A l'issue de cette période, ils doivent être conservés dans les archives du C.I.E.H. .

ARTICLE XI (nouveau X) - DISPOSITIONS DIVERSES

supprimer "réuni en conférence" dans le paragraphe.

Signé : Alfred NOMBRE


Ministre de l'Eau du Burkina Faso
Président du 14e Conseil des
Ministres du CIEH

RESOLUTION N°19/CIEH/1988

RELATIVE AU STATUT DU PERSONNEL DU CIEH

Le 14ème Conseil des Ministres du C.I.E.H., réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

Vu la résolution n°13/CIEH/1986 relative à la révision des textes de base du C.I.E.H. ;

Entendu les amendements proposés par les Etats membres,

ADOpte :

les amendements ci-après au règlement applicable au personnel du C.I.E.H.

1) Donner à ce règlement le titre ci-après :
"STATUT GENERAL APPLICABLE AU PERSONNEL"
du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (C.I.E.H.).

2) Adopter le Préambule ci-après :
Le Conseil des Ministres réuni en sa 14ème session ordinaire le 18 Février 1988 à Ouagadougou
Vu la convention en date du 16/02/1978 portant statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (C.I.E.H.)
Vu l'organisation du Secrétariat Général du C.I.E.H.
Vu le règlement financier du C.I.E.H.
Adopte le présent statut général applicable au personnel du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques :

I - Dispositions générales

ARTICLE 1, remplacer l'ancien par :

Le présent statut du personnel du C.I.E.H. définit les conditions fondamentales de service, les devoirs et obligations essentielles du Secrétariat Général. Il pose les grands principes en matière de recrutement du personnel et d'administration du Secrétariat.

ARTICLE 2, remplacer les tirets par a, b, c,

ARTICLE 3, (reporter ici l'article 9 ancien, en remplaçant employés par emplois)

ARTICLE 4, - article 3 ancien, en remplaçant réuni en Conseil par Conseil des Ministres et en allant à la ligne après la 1ère phrase. Remplacer les tirets par a, b, c, d, e, f,.

ARTICLE 5 (nouveau) = 4 ancien
Supprimer du C.I.E.H. (2ème ligne).

ARTICLE 6 - Ajouter "partout où ils exercent leurs fonctions".

ARTICLE 7 - Mettre personnel au singulier "Le Personnel"
- Supprimer le 1er "exercice" - (dans ou lors de l'exercice)

ARTICLE 8 - Mettre personnel au singulier "Le Personnel".

ARTICLE 9 - Mettre personnel au singulier "Le Personnel".

ARTICLE 10- Sans changement.

ARTICLE 11 - Sans changement.

TITRE II - CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT

ARTICLE 12 - Sans changement.

ARTICLE 13 - Sans changement.

ARTICLE 14 - Tout candidat à un emploi tel que décrit aux articles 2 et 3 du présent statut doit remplir les conditions suivantes :

- a) Cas des emplois prévus à l'article 2-A et 3-a-b-c-d.
- 1°) Avoir la nationalité d'un Etat membre. Toutefois si aucune candidature ne se manifeste dans les Etats Membres, il peut-être dérogé aux exigences de la nationalité ;
 - 2°) Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
 - 3°) Etre en position régulière au regard des lois sur le service national ou sur l'armée en vigueur dans l'Etat dont il est ressortissant ;
 - 4°) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées des personnes appelées normalement à

occuper un emploi analogue dans la Fonction Publique de l'Etat du siège du C.I.E.H.

- b) Cas des emplois prévus aux Articles 2-a, 2-b, 3-e et 3-f
- 1°) Avoir la nationalité d'un Etat membre. Toutefois si aucune candidature ne se manifeste dans les Etats membres il peut être dérogé aux exigences de la nationalité ;
 - 2°) Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
 - 3°) Etre en position régulière au regard des lois sur le service national ou sur l'armée en vigueur dans l'Etat dont il est ressortissant ;
 - 4°) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées des personnes appelées normalement à occuper un emploi analogue dans la Fonction Publique de l'Etat du siège du C.I.E.H. ;
 - 5°) Etre âgé de 18 ans au moins et de 50 ans au plus.

ARTICLE 15 - Sans changement.

ARTICLE 16 - 1er alinéa : ajouter ou après consultation à domicile

2e alinéa : "leur nomination ne devient effective ou'après une période d'essais de trois (3) mois.

ARTICLE 17 - Sans changement.

ARTICLE 18 - Sans changement.

ARTICLE 19 - Ajouter au 1er alinéa "Sauf dérogation spéciale".
"L'emploi ne doit pas excéder 10 ans sauf dérogation spéciale" du Conseil des Ministres en session ou par consultation à domicile.

TITRE IV - CESSATION DE SERVICE

ARTICLE 20 - Sans changement.

ARTICLE 21 - Lire "annexe 5" au lieu de "annexe 4".

ARTICLE 22 - Sans changement.

ARTICLE 23 - " "

ARTICLE 24 - " "

TITRE V - REMUNERATION ET AVANTAGES DIVERS

ARTICLE 25 - Remplacer le dépaysement par éloignement

ARTICLE 26 - Sans changement.

ARTICLE 27

- 1°) Ajouter au 2e alinéa :
durant la période de stage, "dérogation est faite pour son salaire de base et son indemnité de logement".
L'agent du C.I.E.H. désirant aller en stage bénéficie de son salaire de base plus son indemnité de logement.
- 2°) Rajouter au 3e alinéa, après garde : et après accord du Secrétaire Général.
- 3°) Supprimer au 4e alinéa :
"offerte par un organisme donateur".

ARTICLE 28 - Rédaction nouvelle :

"Le Secrétaire Général bénéficie d'une indemnité de fonction dont le taux sera fixé par le Conseil des Ministres ; en outre il bénéficie de la gratuité du logement, de l'eau, de l'électricité, du téléphone, de la domesticité et de l'attribution d'un véhicule de fonction suivant des modalités soumises à l'appréciation du Conseil des Ministres.

Les Chefs des services bénéficient d'une indemnité de responsabilité dont le taux sera fixé par le Conseil des Ministres.

L'Agent comptable bénéficie d'une indemnité de caisse dont le taux sera fixé par le Conseil des Ministres".

ARTICLE 29 - Sans changement.

TITRE VI - CONGES - PERMISSIONS

ARTICLE 30 - Rajout de 15 jours de délais de route pour les ressortissants non membres du pays siège du C.I.E.H.
La nouvelle rédaction est la suivante :

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficie d'un congé de 30 jours calendaires pouvant être pris en une seule fois ou fractionné suivant les nécessités du service. Par ailleurs pour ceux ressortissant des Etats autres que celui du siège, le C.I.E.H. prendra en charge une fois tous les 2 ans les frais de transport dans leur pays d'origine. Il leur est accordé en outre un délai de route de 15 jours. En cas de départ anticipé, pour quelque motif que ce soit, les agents concernés auront droit à un congé proportionnel au temps passé au service du C.I.E.H. et au salaire correspondant.

ARTICLE 31 - Sans changement.

ARTICLE 32 - " "

TITRE VII - MISSIONS ET DEPLACEMENTS

ARTICLE 33 - Sans changement.

TITRE VIII - DISCIPLE

ARTICLE 34 - Sans changement.

TITRE IX - RETRAITE - BECES

ARTICLE 35 - Sans changement.

TITRE X - DISPOSITIONS

ARTICLE 36 - Sans changement.

ARTICLE 37 - Ajouter "Frais médicaux"
"Les frais médicaux et de voyage seront à la charge
du C.I.E.H.".

Tout le reste du document sans changement sauf l'annexe
5 où il faut remplacer l'épouse par conjoint.

Signé : Alfred NGABRE

Ministre de l'Eau
du Burundi

Président du 24^e Conseil
des Ministres du CIEH

RESOLUTION N° 20/CIEH/1988

RELATIVE A L'ASSURANCE MALADIE

Le 14^e Conseil des Ministres, réuni en session ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou.

Vu la résolution N° 13/CIEH/1988 relative à la révision des textes de base du C.I.E.H.

INVITE

Le Secrétariat Général à négocier avec une Compagnie d'Assurance du lieu du siège du C.I.E.H. un contrat de prévoyance destiné à couvrir les éléments suivants (s'ils ne sont pas déjà couverts par ailleurs).

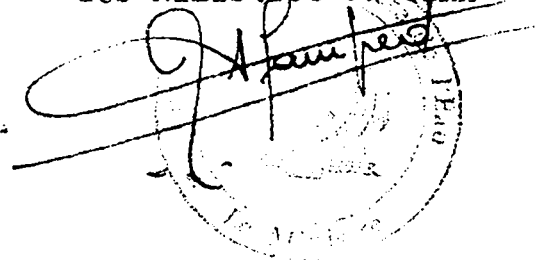
- 1°) Rapatriement sanitaire et frais médicaux des agents du C.I.E.H. ou d'un membre de leur famille - Titre X article 37 du Statut du personnel.
- 2°) Indemnité de décès des agents basés sur un capital décès de six mois de traitement- Titre IX article 35 du Statut du personnel.

Les articles du Statut du personnel ci-dessus mentionnés seront mis en application le jour d'entrée en vigueur du contrat d'assurance

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau
du BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH



RESOLUTION N° 21/CIEH/1986

RELATIVE A LA GRILLE SALARIALE
APPLICABLE AU PERSONNEL DU C.I.E.H.

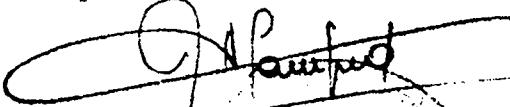
Le 14è Conseil des Ministres du C.I.E.H. réuni en session
ordinaire du 16 au 18 Février 1986 à Ouagadougou.

Vu la résolution N° 13/CIEH/1986 relative à la révision des textes
de base du C.I.E.H.

ADOPTÉ

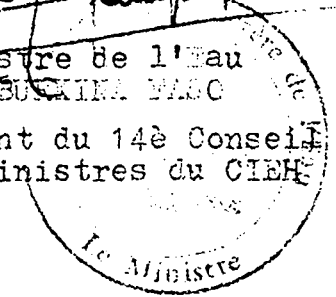
La grille salariale annexée au statut du personnel.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau
du BURKINA FASO

Président du 14è Conseil
des Ministres du CIEH



RESOLUTION N°22/CIEH/1988

RELATIVE A LA CREATION D'UN CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU CIEH

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou,

CONSIDERANT LA NECESSITE :

- 1°) d'une bonne adéquation du programme d'activités du CIEH aux préoccupations réelles des Etats Membres,
- 2°) d'une prise en compte de tout le potentiel scientifique et technique qui peut s'offrir au CIEH pour améliorer la qualité de ses services,
- 3°) d'associer davantage ses partenaires extérieurs, à la vie du CIEH

DONNE :

un accord de principe pour la création d'un conseil scientifique et technique composé de 19 membres scientifiques et techniques (13 Etats Membres, 6 partenaires extérieurs) dont les missions essentielles sont :

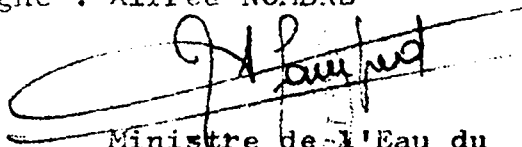
- 1°) Evaluer les activités du CIEH et sa progression pour l'accomplissement de ses objectifs,
- 2°) Examiner le programme d'activités
- 3°) Examiner la politique du CIEH en matière de personnel scientifique et technique
- 4°) Proposer toute action visant à permettre au comité de remplir sa mission.

.../...

INVITE LE CIEH :

à présenter aux États Membres dans les trois mois qui suivent la présente session un dossier comprenant notamment les objectifs, le règlement intérieur, la composition, l'implication financière du dit conseil ainsi que les amendements à apporter au statut du CIEH.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH.

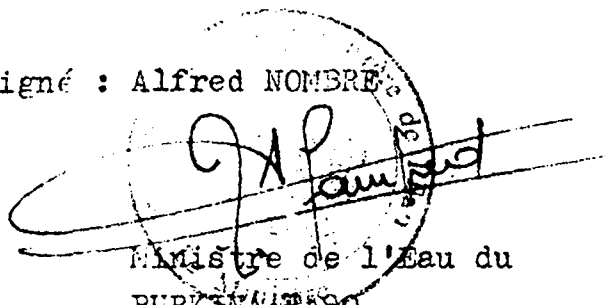
RESOLUTION N°23/CIEH/1988

RELATIVE AU QUITUS POUR LA GESTION
DES EXERCICES 1985 et 1986

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en
session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à
Ouagadougou,

après avoir analysé les rapports du Commissaire aux comptes,
donne quitus au Secrétaire Général pour les exercices 1985 et
1986.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH.

RESOLUTION N°24/CIEH/1988

RELATIVE AU
REGLEMENT DES COTISATIONS

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

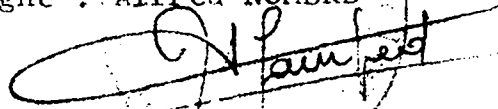
- CONSIDERANT :

l'aggravation de la situation financière du CIEH, eu égard au non paiement régulier des contributions par certains Etats Membres,

DEMANDE AUX ETATS MEMBRES

- 1°) de dynamiser la fonction de correspondant national
- 2°) d'étudier la possibilité de solutions alternatives pour le paiement des contributions au CIEH, notamment le recours à des organismes nationaux ou à des aides bilatérales ou multilatérales.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH.

RESOLUTION N°25/CIEH/1988

RELATIVE AUX BUDGETS

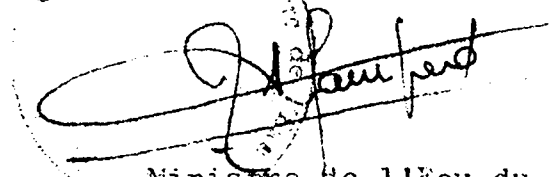
Le 14^e Conseil des Ministres du C.I.E.H., réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

- Vu le règlement financier du C.I.E.H.,

ADOPTE :

- Le Budget de fonctionnement en recettes et en dépenses à :
 - 109.275.204 F CFA pour l'exercice 1988
 - 109.275.204 F CFA pour l'exercice 1989
- Fixe le taux annuel des contributions à 8.225.000 F CFA par Etat.

Signé : Alfred NOMBRE



Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH.

RESOLUTION N°26/CIEM/1988

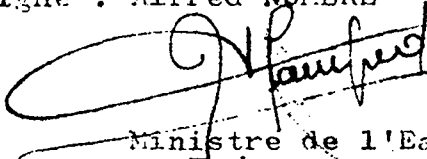
RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE
DE DOCUMENTATION COMMUN AU C.I.E.H.
A L'E.I.E.R. ET A L'E.T.S.H.E.R.

Le 14^e Conseil des Ministres du C.I.E.H., réuni en
session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à
Ouagadougou,

CONSIDERANT :

- la volonté de renforcer les moyens du C.I.E.H. notamment en personnel
 - l'exiguïté des locaux actuels du C.I.E.H.
 - la nécessité de promouvoir une meilleure exploitation du centre de documentation et d'information du C.I.E.H. notamment par les enseignants et les étudiants de l'E.I.E.R. et de l'E.T.S.H.E.R.,
- demande la création d'un centre de documentation et d'information commun à l'E.I.E.R., à l'E.T.S.H.E.R. et au C.I.E.H.
- mandate le Secrétariat Général pour entreprendre des démarches de concert avec l'E.I.E.R. et l'E.T.S.H.E.R. pour rechercher le financement des bâtiments et des équipements d'un tel centre.

Signé : Alfred NOMBRE


Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEM.

RESOLUTION N°27/CIEH/1988

PORTANT ELECTION DU PRESIDENT DU CIEH

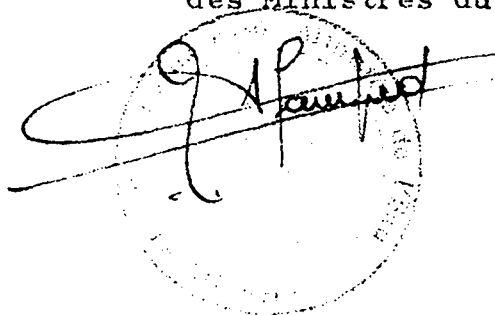
Le 14ème Conseil des Ministres du C.I.E.H., réuni
en session ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à
Ouagadougou,

- Vu l'alinéa 3 de l'article V portant statut du C.I.E.H. ainsi que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil des Ministres,
- Elit par acclamation le Burkina Faso à la Présidence du Comité pour les exercices 1988 et 1989.

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau du
BURKINA FASO

Président du 14è Conseil
des Ministres du CIEH

A circular official stamp is partially visible, overlaid with a handwritten signature in dark ink. The signature appears to be 'Alfred Nombre' written in a cursive style. The stamp itself is mostly obscured by the signature and the text above it.

RESOLUTION N° 28/CIEH/1988

RELATIVE A LA NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL

Le 14ème Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou,

- Vu l'article 7 de la convention portant statut du CIEH, fixant à quatre ans renouvelable une seule fois la durée du mandat du Secrétaire Général,
- Vu la nécessité de continuité en attendant le remplacement du Secrétaire Général actuel,

Reconduit par dérogation exceptionnelle, Monsieur Abdou HASSANE, au poste de Secrétaire Général du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques pour les exercices 1988 et 1989.

Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau du
Burkina Faso

Président du

14e Conseil des Ministres
du CIEH

RESOLUTION N°29/CIEH/1988

RELATIVE AU MAINTIEN D'INGENIEURS AU C.I.E.H.

Le 14e Conseil des Ministres du CIEH, réuni en session ordinaire
du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou,

- Vu l'article 19 du statut général applicable au personnel du
CIEH,
- Vu la nécessité de service,

Maintient par dérogation spéciale pour les exercices 1988 et 1989,
les Ingénieurs qui ont accompli ou qui ont à accomplir une
durée d'emploi de 10 ans au CIEH.

Signé : Alfred NOMBRE



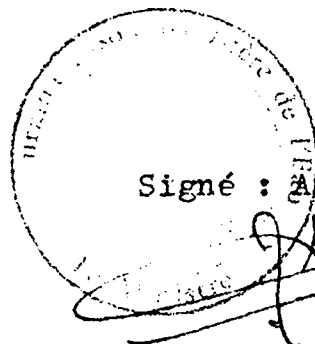
Ministre de l'Eau du Burkina
Faso
Président du 14e
Conseil des Ministres du CIEH

RESOLUTION SPECIALE RELATIVE AUX
ARRIERS DES CONTRIBUTIONS

Le 14^e Conseil des Ministres du CIEH réuni en session ordinaire
du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou

- Considérant l'aggravation de la situation financière du CIEH,
eu égard au non paiement régulier des contributions par certains
ETATS MEMBRES,
- Considérant l'important passif ressortant de l'exécution des
budgets du CIEH,

LANCE un pressant appel aux ETATS MEMBRES pour la résorption des
arriérés et le paiement régulier des contributions.



Signé : Alfred NOMBRE

Ministre de l'Eau
du BURKINA FASO

Président du 14^e Conseil
des Ministres du CIEH

MOTIONS

MOTION DE FELICITATION

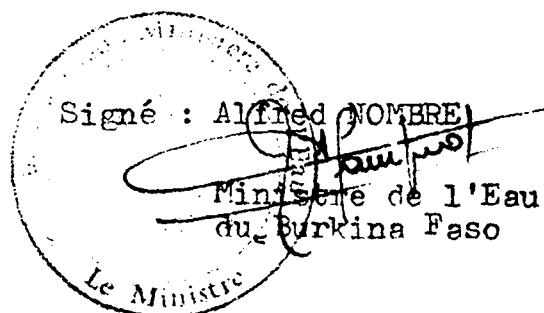
Le 14e Conseil des Ministres du C.I.E.H. réuni en session ordinaire du 16 au 18 Février 1988 à Ouagadougou,

Vu la Convention portant statut du C.I.E.H.

Vu le règlement intérieur du Conseil des Ministres du C.I.E.H.

ADRESSE

ses félicitations à Monsieur Serge GASSITA Directeur Général de l'Eau au Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de la République Gabonaise appelé à faire valoir ses droits à la retraite pour la constance et la qualité de sa participation personnelle aux activités du C.I.E.H. depuis 1969.



Président du 14e
Conseil des Ministres
du CIEH

MOTION DE REMERCIEMENT

Le Ministre de l'Equipement et des Transports de la République Populaire du Bénin ;

Le Ministre de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de la République Gabonaise ;

Le Ministre des Ressources Animales et de l'Hydraulique de la République du Niger ;

Le Secrétaire d'Etat à l'Elevage et à l'Hydraulique Pastorale de la République du Tchad ;

Les Chefs de Délégation de la République du Cameroun ;
de la République de Côte d'Ivoire ;
de la République du Mali ;
de la République Islamique de Mauritanie ;
de la République du Sénégal ;
de la République Togolaise ;
de la République de Djibouti ;
de la République de Guinée Bissau ;

à l'issue de la réunion du 14ème Conseil des Ministres du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (C.I.E.H.), tenue à Ouagadougou du 16 au 18 Février 1988, prie son Excellence Alfred NOMBRE, Ministre de l'Eau et Chef de Délégation du Burkina Faso, de bien vouloir transmettre à son Excellence le Capitaine Blaise COMPAORE, Président du Front Populaire, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, leur profonde et déferente gratitude pour l'accueil très chaleureux et fraternel qui leur a été réservé en terre africaine du Burkina.

Fait à Ouagadougou le 18^e Février 1988 - 109

Le Conseil

COMMUNIQUE FINAL

COMMUNIQUE FINAL

La quatorzième réunion du Conseil des Ministres du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (C.I.E.H.) s'est tenue du 16 au 18 février 1988 à Ouagadougou, sous la Présidence de son Excellence Alfred NOMBRE, Ministre de l'Eau du Burkina Faso.

Ont participé aux travaux :

- Monsieur Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports de la République Populaire du Bénin ;
- Monsieur Didjob DIVUNGI DI NDINGE, Ministre de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de la République Gabonaise ;
- Monsieur Mahamadou DANDA, Ministre des Ressources Animales et de l'Hydraulique de la République du Niger ;
- Monsieur Abderamane SALLAH, Secrétaire d'Etat à l'Elevage et à l'Hydraulique Pastorale de la République du Tchad ;
- Monsieur Ismaël KPANDJA FARE, Directeur de Cabinet, représentant le Ministre de l'Equipement, des Postes et Télécommunications de la République Togolaise ;
- Monsieur Justin NGASSAM, Conseiller Technique, représentant le Ministre de l'Agriculture de la République du Cameroun ;
- Monsieur Abdélah MOULAYE, Conseiller Technique, représentant le Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie de la République Islamique de Mauritanie ;
- Madame FALL Astou, Conseiller Technique, représentant le Ministre de l'Hydraulique de la République du Sénégal ;
- Monsieur Anzéni DJOUKA, Directeur de l'Eau, représentant le Ministre des Travaux Publics et des Transports de la République de Côte d'Ivoire ;

- Monsieur Karim DEMBELE, Chef de la Division Hydrogéologie de la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie, représentant le Ministre du Développement Industriel et du Tourisme de la République du Mali ;

ont également pris part aux travaux :

- Monsieur Adelino HANDEM, Directeur de l'Eau au Ministère des Mines et des Ressources Naturelles de la République de Guinée Bissau, en qualité d'observateur ;
- Monsieur Ahmed HOUSSEIN, Ingénieur à la Direction du Génie Rural du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République de Djibouti, en qualité d'observateur.

A l'issue des travaux les décisions suivantes ont été prises :

- Le Burkina Faso a été réélu Président en exercice du C.I.E.H. pour les exercices 1988 et 1989 ;
- Monsieur Abdou HASSANE a été reconduit dans ses fonctions de Secrétaire Général du Comité ;
- Un programme d'activités poursuivant les objectifs ci-après, a été adopté :

a) en hydrologie

- + Banques de données climatologiques et hydrologiques (publication de données brutes, fichiers informatisés, logiciels d'exploitation).
- + Synthèses climatologiques et hydrologiques nationales et régionales (études fréquentielles des averses exceptionnelles, monographies de bassin).
- + Transformation pluie - débit (ruissellement urbain, modélisation de l'écoulement des petits et moyens bassins versants).

- + Transports solides et sédimentologie (recherche documentaire pour élaboration de manuels sur les méthodes de mesure, les résultats obtenus et les synthèses).
- + Planification et gestion des eaux de surface (renforcement des institutions d'inventaires d'eaux de surface, schémas d'aménagement hydraulique).
- + Etudes hydrologiques d'ingénierie : barrages, routes, assainissement pluvial.
- + Elaboration de textes législatifs et réglementaires.

b) En Hydrogéologie - Hydraulique Villageoise

- + Banques de données hydrogéologiques (fichiers informatisés, logiciels d'exploitation).
- + Evaluation de la ressource :
 - . cartographie des potentialités des aquifères (classique type AAC, évolutive type CAO) ;
 - . recharge et exploitabilité des aquifères en zone de socle fracturé.
- + Bilans régionaux, diagnostics de secteurs (étude hydrologique de l'Afrique Subsaharienne).
- + Conservation de la ressource :
 - . guides d'implantation de réseaux piézométriques ;
 - . réalimentation artificielle des nappes, barrages souterrains.
- + Méthodologies et procédures :
 - . implantation de forages en zone d'aquifères fracturés ;
 - . tests de nappe, suivi d'ouvrages.

+ Moyens d'exhaure :

- . maintenance des pompes et réseaux de maintenance ;
- . technologies adaptées aux eaux superficielles.

+ Edition de documents types d'appels d'offres, cahiers des charges.

c) En Hydraulique Agricole, Agroclimatologie, Energies Renouvelables

+ Synthèses agroclimatologiques régionales :

- . Atlas agroclimatologique : ETP, pluies, paramètres hydrodynamiques des sols, paramètres bioclimatiques culturaux ;
- . Etude régionale des vents pour l'implantation d'éoliennes.

+ Défense et Restauration des Sols, Aménagement de bas fonds :

- . Méthodologie à partir de 3 périmètres expérimentaux ;
- . Application de la méthodologie ;
- . Etude des digues filtrantes.

+ Application de techniques nouvelles :

- . Utilisation de la télédétection pour la gestion des grands périmètres irrigués ;
- . Energie photovoltaïque, énergie éolienne.

+ Conception des aménagements hydroagricoles :

- . Bilans de périmètres déjà réalisés : étude comparée de 15 périmètres soudano-sahéliens, des différents casiers du SOUROU ;
- . Définition de normes pour la conception et la réalisation de périmètres irrigués.

+ Amélioration des techniques et réduction des coûts :

- . digues et barrages

+ Gestion et Maintenance :

- . gestion informatique des périmètres irrigués
- . maintenance des ouvrages.

d) En Hydraulique Urbaine et Assainissement

+ Gestion des petites installations de distribution d'eau potable et révision des normes de conception.

+ Traitement des eaux destinées à la consommation :

- . amélioration des procédés et réduction des coûts ;
- . produits locaux de substitution aux produits importés ;
charbon de bois, graines de Moringa.

+ Ruissellement urbain :

- . maîtrise des facteurs influençant le ruissellement ;
- . techniques d'assainissement pluvial à coût modéré ;
- . études de schémas d'assainissement des centres urbains.

+ Eaux usées :

- . vulgarisation des technologies éprouvées ;
- . suivi des technologies expérimentales.

+ Expérimentation et vulgarisation des technologies à faible coût dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (CREPA).

+ Edition de documents types : cahiers des charges, dossiers d'appel d'offres.

+ Elaboration de textes législatifs et réglementaires.

Les budgets pour les exercices 1988 et 1989 ont été arrêtés chacun en recettes et en dépenses, à la somme de 109.275.204 francs CFA.

La prochaine réunion aura lieu en février 1990 à Ouagadougou.

Les travaux se sont déroulés dans une ambiance fraternelle. Les participants ont une fois de plus réaffirmé leur attachement aux objectifs du Comité.

Les délégués adressent leurs vifs remerciements au Gouvernement et au peuple burkinabè pour l'accueil très chaleureux et fraternel qui leur a été réservé.

Leurs remerciements vont également à toutes les organisations internationales et interafricaines ainsi qu'aux nombreux organismes d'assistance, d'études, de recherche et de formation qui apportent leur concours au C.I.E.H. dans la réalisation de son programme d'études ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué au succès de la présente réunion, notamment aux participants aux travaux préparatoires.

Fait à Ouagadougou, le 18 février 1988

Le Conseil /